



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-074

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-05-20-006 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2, géré par la Fondation Léopold Bellan, 64 rue du Rocher, 75008 Paris (4 pages)	Page 3
---	--------

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2016-05-13-010 - CH BLOIS (2 pages)	Page 8
R24-2016-05-13-011 - CH ROMORANTIN (2 pages)	Page 11
R24-2016-05-13-012 - CH VENDOME (2 pages)	Page 14

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-05-12-004 - 2016 OSMS TARIF 0009 CH de Nogent-le-Rotrou (1 page)	Page 17
R24-2016-05-24-003 - 2016 OSMS TARIF 0017 CH Valenay (1 page)	Page 19
R24-2016-05-24-002 - 2016 OSMS TARIF 0041 CH Louis Sevestre (1 page)	Page 21
R24-2016-05-26-002 - 2016 OSMS TARIF 0042 CH BLOIS (2 pages)	Page 23
R24-2016-05-26-001 - 2016 OSMS TARIF 0044 Malvau (1 page)	Page 26
R24-2016-05-25-001 - 2016 OSMS TARIF 0045 ADAPT (1 page)	Page 28
R24-2016-05-25-002 - 2016 OSMS TARIF 0046 Sully (1 page)	Page 30
R24-2016-05-24-010 - ARRETE 2016-SPE-0040 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Olivet (2 pages)	Page 32
R24-2016-04-08-003 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/054/2016 et ARS Centre-Val de Loire n° 2016-SPE-0027 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n°58-24 exploita par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL (3 pages)	Page 35

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-20-006

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2, géré par la Fondation Léopold Bellan, 64 rue du Rocher, 75008 Paris

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2016-OSMS-PA37-0064**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2, géré par la Fondation Léopold Bellan, 64 rue du Rocher, 75008 Paris**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Hardouin », 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2, géré par la Fondation Léopold Bellan, 64 rue du Rocher, 75008 Paris, portant la capacité totale de 80 à 86 lits ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 3 février 2014 par l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 30 octobre 2014 en vue de la labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2 ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 16 mars 2015 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2 ;

Vu le bilan transmis et la visite du 20 novembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 janvier 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Léopold Bellan, 64 rue du Rocher, 75008 Paris, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Résidence Hardouin, 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2.

La capacité de l'établissement reste fixée à 86 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fondation Léopold Bellan**

N° FINESS : 75 072 060 9

Adresse : 64 rue du Rocher, 75008 Paris

Code statut juridique : 63 (Fondation)

N° SIREN : 775 672 165

**Entité Etablissement : EHPAD Résidence Hardouin**

N° FINESS : 37 000 520 9

Adresse : 24 rue François Hardouin, 37081 Tours Cedex 2

N° SIRET : 775 672 165 00377

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 86 lits dont 8 habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la 8 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général de la Solidarité entre les Personnes, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mai 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 20 mai 2016  
Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,

Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-05-13-010

CH BLOIS



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-41- C 0065  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars  
du centre hospitalier de Blois**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile**

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **7 833 173,40 €** soit :

**6 277 370,54 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**23 367,30 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**927 964,84 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**385 297,18 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**216 696,16 €** au titre des produits et prestations,

**1 584,30 €** au titre des GHS soins urgents,

**770,49 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**122,59 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-05-13-011

CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-41- C 0066  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars  
du centre hospitalier de Romorantin**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 875 364,81 €** soit :

**1 591 117,33 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**263 827,85 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**3 348,88 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**17 053,51 €** au titre des produits et prestations,

**17,24 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-05-13-012

CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-41- C 0067  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars  
du centre hospitalier de Vendôme**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 181 490,12 €** soit :

**1 057 522,95 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**64 435,27 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**59 531,90 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-12-004

2016 OSMS TARIF 0009 CH de Nogent-le-Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0009  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou  
N° FINESS : 280000589  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Nogent Le Rotrou ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> juin 2016, au centre hospitalier de Nogent Le Rotrou sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	556,65 €
Soins de Suite	30	214,75 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Chirurgie ambulatoire	90	863,14 €
<b>S.M.U.R.</b>		
Transport terrestre – forfait 30 mn d'intervention		

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Nogent Le Rotrou ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-003

2016 OSMS TARIF 0017 CH Valenay

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0017  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Valençay  
N° FINESS : 36000087  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Valençay;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au centre hospitalier de Valençay sur Indre sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	149,26 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-002

2016 OSMS TARIF 0041 CH Louis Sevestre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0041  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier Louis Sevestre  
de La Membrolle sur Choisille.  
N° FINESS : 370000713  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite	30	133,69€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-26-002

2016 OSMS TARIF 0042 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0042  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Blois  
N° FINESS : 410000087  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Blois;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au centre hospitalier de Blois sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	687,09€
Chirurgie (chirurgie générale, spécialités, gynécologie et obstétrique, chirurgie de jour)	12	1 166,16€
Psychiatrie adultes	13	439,02€
Spécialités coûteuses (réanimation)	20	2 854,62€
Soins de suite et de Réadaptation	30	276,67€
Médecine Physique et de réadaptation	31	521,15€
Placement familial	33	123,89€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hospitalisation de jour (psychiatrie adultes)	54	321,26€
Hospitalisation de nuit en psychiatrie	60	321,26€
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		680,19€
Transports aériens – forfait 1 minute de prise en charge		38,83€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.



**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de ..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mai 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-26-001

2016 OSMS TARIF 0044 Malvau

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0044  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
Centre de Post-Cure Malvau à Amboise  
EG FINESS : 37 0000341  
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre de Post-Cure Malvau à Amboise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 au Centre de Post-Cure Malvau à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Soins de suite	30	135,29€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de Post-Cure Malvau à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mai 2016

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-25-001

2016 OSMS TARIF 0045 ADAPT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**N° 2016-OSMS-TARIF-0045**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations**  
**du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly**  
**EJ FINESS : 930019484**  
**EG FINESS : 450000526**  
**pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 au centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Service spécialisé ou non (état végétatif chronique)	10	272,99 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	286,46 €
Hôpital de jour rééducation	56	130,77 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-25-002

2016 OSMS TARIF 0046 Sully

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0046  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire  
N° FINESS : 450000161  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Sully-sur-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	307,40€
Soins de suite	30	144,48€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-010

ARRETE 2016-SPE-0040 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à Olivet



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0040  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
Sise à OLIVET**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 19 juillet 1978 accordant une licence, sous le numéro 241 pour l'exploitation d'une officine sise rue de la Source à Olivet (45160) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 juin 1979 enregistrant sous le numéro 314 la déclaration d'exploitation de l'officine sise 2390 rue de la Source à Olivet par Monsieur AUBAILLY Patrick - pharmacien titulaire ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 de Monsieur AUBAILLY Patrick, réceptionné le 17 mai 2016, faisant part de la restitution de la licence de son officine sise 2390 rue de la Source – 45160 Olivet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1978 accordant une licence sous le numéro 241 pour l'exploitation de l'officine sise 2390 rue de la Source – 45160 Olivet est abrogé à compter du 30 juin 2016.

**Article 2** : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur AUBAILLY Patrick.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-08-003

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n°  
DOS/ASPU/054/2016 et ARS Centre-Val de Loire n°  
2016-SPE-0027 portant autorisation du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites n°58-24 exploita par la  
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
EVORIAL

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

**Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/054/2016 et ARS Centre-Val de Loire n° 2016-SPE-0027 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-24 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 2015-ARS-026 du 26 mars 2015 portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL dont le siège social est situé 37 rue Saint-Martin à Nevers (58000) sous le n° 1-58 ;

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courriel du 18 décembre 2015 de Monsieur Marc Levy, responsable légal de la SELAS EVORIAL, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne du prochain déménagement du site de Cosne-Cours-sur-Loire du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le courrier du 30 décembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne invitant Monsieur Marc Levy à le saisir d'une demande officielle en vue d'obtenir les actes administratifs entérinant le transfert du site de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la demande du 2 février 2016 de Monsieur Marc Levy, reçue le 4 février 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'obtenir les actes administratifs entérinant le transfert du site de Cosne-Cours-sur-Loire, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL, implanté 8 rue Franc Nohain au 9 A rue Croix Janvier ;

Vu le courrier du 16 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Marc Levy que le dossier accompagnant la demande formulée le 2 février 2016 est incomplet et sollicitant la communication de pièces complémentaires ;

Vu le courriel du 16 février 2016 de Monsieur Marc Levy adressé aux services de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue de compléter le dossier accompagnant la demande formulée le 2 février 2016 ;

Vu le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 24 février 2016 informant Monsieur Marc Levy que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 2 février 2016 est désormais complet et que le délai commun d'instruction fixé à deux mois court depuis le 16 février 2016 ;

Vu le courriel du 29 février 2016 de Monsieur Marc Levy informant les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date de transfert du site de Cosne-Cours-sur-Loire est repoussée au 27 avril 2016,

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Nièvre sous le n° 58-24, un laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur six sites ouverts au public :

- Nevers (58000) 37 rue Saint-Martin (site principal)  
n° FINESS ET : 58 000 572 6,
- Cosne-Cours-sur-Loire (58200) 9 A rue Croix Janvier  
n° FINESS ET : 58 000 573 4,
- Decize (58300) 4 chemin du Port des Vignots  
n° FINESS ET : 58 000 574 2,
- Sancoins (18600) 3 rue de l'Industrie  
n° FINESS ET : 18 000 892 2,
- Briare (45250) 62 rue de la Liberté  
n° FINESS ET : 45 001 960 9,
- Sully-sur-Loire (45600) 24 rue du Faubourg Saint Germain  
n° FINESS ET : 45 001 990 6.

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Marc Levy pharmacien-biologiste,
- Madame Bénédicte Pron médecin-biologiste,
- Monsieur Michel Guinet médecin-biologiste,

- Monsieur Philippe Vergès pharmacien-biologiste,
- Monsieur Arel Desjardin médecin-biologiste,
- Madame Caroline Faure, pharmacien-biologiste.

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-24 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL dont le siège social est situé 37 rue Saint-Martin à Nevers (Nièvre), agréée par arrêté du préfet de la Nièvre le 26 mars 2015. Cette société est inscrite, sous le n° 1-58, sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Nièvre, n° FINESS EJ : 58 000 571 8.

**Article 3 :** La décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 027/2015 et ARS Centre n° 2015-SPE-0095 du 26 mars 2015 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-24 exploité par la SELAS EVORIAL est abrogée à compter du 27 avril 2016.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 58-24 exploité par la SELAS EVORIAL ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 5 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-24 exploité par la SELAS EVORIAL doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans le délai d'un mois.

**Article 6 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, de la préfecture du Loiret et de la préfecture du Cher ; elle sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon et Orléans, le 8 avril 2016

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
le directeur de l'organisation des soins  
Signé : Didier JAFFRE

Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint  
Signé : Anne BOUYGARD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire soit à titre contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs de Dijon et d'Orléans.